



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2023**

**Nombre de membres en exercice : 19**  
**Nombre de membres présents : 13**  
**Nombre de membres absents : 6 dont 2 excusés**  
**Procurations : 0**

**Date de convocation : 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, GIAT Delphine, THOMAS Valérian, MALLET Audrey.

Absentes excusées : Mesdames CONSTANT Elodie, MARTIN Nadia.

Absents : MM BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, ROUSSEAU Romain, BONTANT Cédric.

Mme Stéphanie LASCAUD a été élue secrétaire de séance

**DÉLIBÉRATION N° 2023- 65 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET  
PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Vu** la délibération n° 2023-10 du conseil municipal de Razac sur l'Isle, relative à l'affectation du résultat N°-1 (cf. compte administratif 2022) de la section de fonctionnement,

**Considérant qu'il** a été affecté au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés un montant de 400 000 €, alors que le besoin de financement s'élevait à 471 893,56 €, soit : déficit cumulé d'investissement 2022 : 407 549,85 € + solde déficitaire des Restes à Réaliser 2022 : 64 343,71 €.

L'excédent de fonctionnement a été reporté à la ligne 002 pour un montant de 508 913,69 € soit : 908 913,69 € excédent de fonctionnement cumulé 2022 – 400 000 €.

Un montant de 71 893,56 € doit être affecté en complément au compte 1068 pour couvrir la totalité du besoin de financement constaté s'élevant à 471 893,56 €.

L'excédent de fonctionnement reporté à la ligne n°002 du budget sera diminué du même montant soit 71 893,56 €. Le report à la ligne 002 s'élèvera au total à : 908 913,69 € - 471 893,56 € = 437 020,13 €.

**Considérant** que pour rétablir ces écritures et équilibrer le budget principal de la commune, il convient de prendre la décision modificative comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article budgétaires	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat Reporté		- 71 893.56€
023	Virement section fonctionnement	- 71 893,56 €	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article budgétaires	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement section Fonctionnement		- 71 893.56€
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		+ 71 893.56€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de voter la décision modificative N° 3 du budget principal de la commune telle qu'elle lui est présentée.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023- 66- Remboursement de l'emprunt du budget du lotissement**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'emprunt n° 5805611, de 650 000 €, au taux de 1.75 % et d'une durée de 25 ans, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, peut être remboursé sans pénalités. Le capital restant dû s'élève à 563 977,80 €, après paiement de l'échéance 2023.

Considérant que le budget du lotissement fait apparaître en section d'investissement

recettes un solde excédentaire reporté de 586 046.18 €.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du lotissement.

En conséquence, Monsieur le maire propose de rembourser ledit emprunt pour le solde à rembourser soit la somme de 563 977.80 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré : **décide, à l'unanimité**, de rembourser l'emprunt inscrit au budget du lotissement, pour le solde soit la somme de 563 977,80€.

**DÉLIBÉRATION N° 2023- 67- : Décision fixant les horaires d'ouverture de la mairie au public.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-21,

Monsieur le Maire propose de fixer les horaires d'ouverture de la mairie au public comme suit, avec pour objectifs, le maintien de la qualité en fixant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel :

**Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi** : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

**Samedi** : de 9h00 à 12h00.

Monsieur le maire précise que cette modification est effective dès à présent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré : **décide à l'unanimité, de fixer les horaires tels qu'ils lui sont présentés**

Le maire lève la séance à : 20 h 10

Le Maire,



*J.P.*  
**Jean PARVAUD.**

Pour les délibérations N° 2023-~~63~~ à 2023-~~64~~

M. PARVAUD Jean <i>J.P.</i>	Mme LASCAUD Stéphanie <i>S.L.</i>
M. BONNET Christian <i>B.B.</i>	Mme FOLGADO Violette <i>V.F.</i>
M. PRUNAC Richard <i>R.P.</i>	Mme MANAUD Annie <i>A.M.</i>
M. ARNAUD Jean-Claude <i>J.A.</i>	M. CALENDREAU Patrick <i>P.C.</i>
Mme PRADELLOU Frédérique <i>F.P.</i>	Mme ALANOT Ludivine <i>L.A.</i>
Mme GIAT Delphine <i>D.G.</i>	M. THOMAS Valérian <i>V.T.</i>
Mme MALLET Audrey <i>A.M.</i>	